

**A R R E T E N ° 2 0 2 3 - 1 5 2**  
**portant mise en œuvre des appels à projets relevant du Programme**  
**Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes**  
**FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

- VU** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- VU** la décision de la Commission européenne n° C(2022) 8460 du 17 novembre 2022, portant adoption du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.4221-5 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment son article 78 relatif à la Gestion des fonds structurels et d'investissement européens ;
- VU** le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- VU** la délibération n°20-691 du 17 décembre 2020 du Conseil régional relative aux programmes FEDER-FSE : présentation des orientations stratégiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°21-363 du 2 juillet 2021 du Conseil régional décidant de déléguer à son Président le pouvoir de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- VU** la délibération n°21-629 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la stratégie Europe 2030 : objectif 10 milliards de fonds européens en région ;

**VU** la délibération n°22-11 du Conseil régional du 25 février 2022 portant candidature de la Région à la fonction d'Autorité de gestion du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

**VU** l'accusé-réception de la candidature de la Région Provence Alpes Côte d'Azur visant à exercer les fonctions d'Autorité de gestion du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 par le Préfet de Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en date du 21 mars 2022 ;

**CONSIDERANT :**

- que le Comité de suivi interfonds, qui s'est tenu le 12 avril 2022 a validé les critères et la procédure de sélection des opérations dans le cadre du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;
- qu'il convient de mettre en œuvre l'appel à projets correspondant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est approuvé et mis en oeuvre l'appel à projets relevant du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 suivant, joint en annexe :

**« Restaurer les continuités écologiques pour maintenir la biodiversité et ses fonctionnalités» (OS2 / Osp2.4)**

**Article 2 :**

L'appel à projets est publié sur le site : <https://europe.maregionsud.fr>

**Article 3 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication dans les conditions prévues à l'article 2.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions des articles R 414-6 et R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Région.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Renaud MUSELIER**